104-01718/

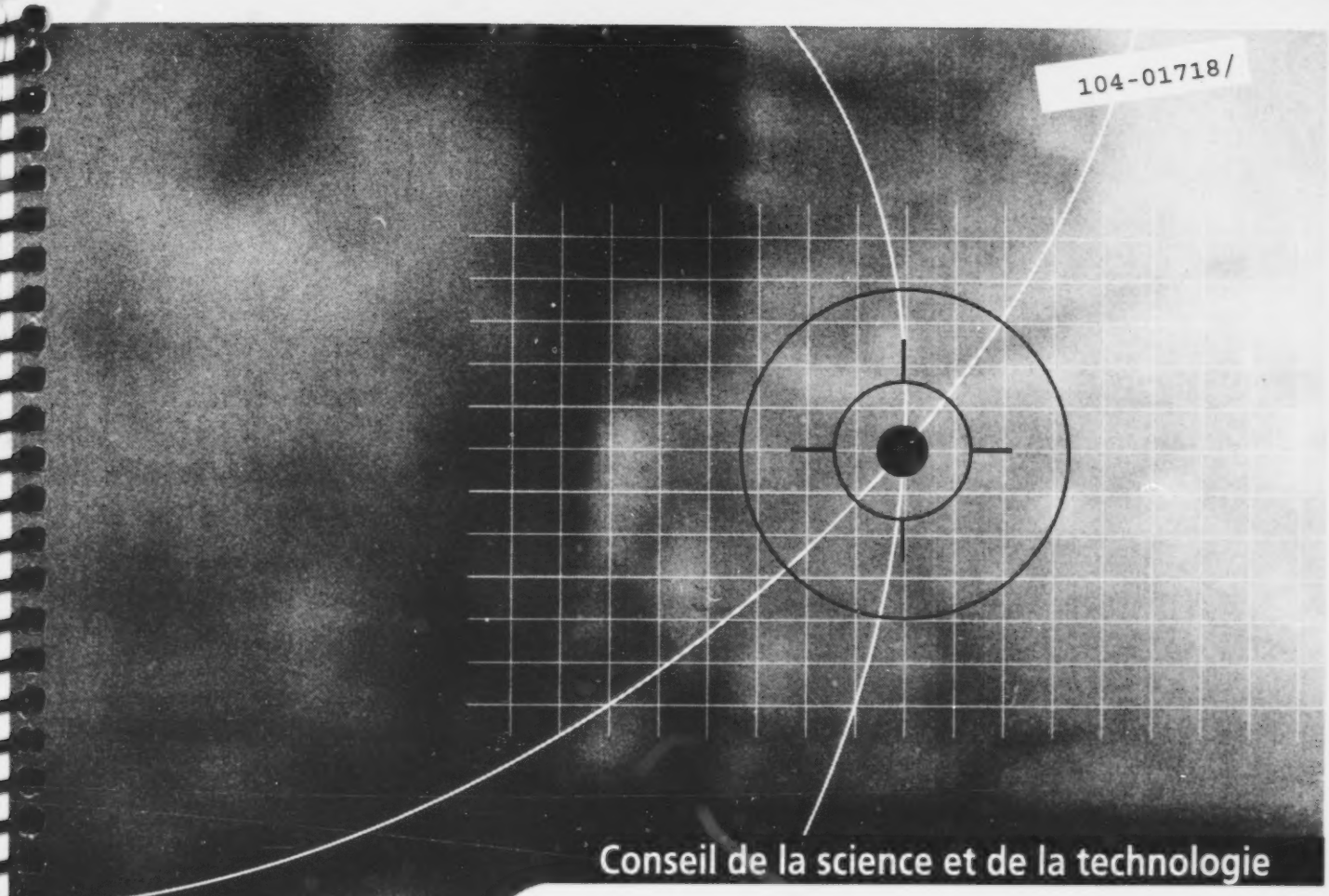

Conseil de la science et de la technologie

Rapport annuel de gestion *2002-2003*

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par le
Conseil de la science et de la technologie
1200, route de l'Église, bureau 3.45
3e étage
Sainte-Foy (Québec) G1V 4Z2

Téléphone : (418) 644-1165
Télécopieur : (418) 646-0920

Cette édition a été produite par le
Conseil de la science et de la technologie

Ce document est disponible sur le site Web du
Conseil de la science et de la technologie
http://www.cst.gouv.qc.ca

Révision linguistique
Le Graphe

Mise en pages
Catherine Moreau

Conception graphique de la page couverture
Balatti Design

Dépôt légal – 2003
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-41317-2
ISSN 1708-458X

Pour faciliter la lecture du texte, le genre masculin est utilisé sans aucune intention discriminatoire.

© Gouvernement du Québec 2003

TABLE DES MATIÈRES

LA DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL

1 LA PRÉSENTATION DE L'ORGANISME 3
1.1 LA MISSION 3
1.2 LE CONSEIL ET SA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE 3
1.3 LES CRÉNEAUX D'ACTIVITÉ ET LES LEVIERS D'INTERVENTION 8
1.4 LES INTERLOCUTEURS DU CONSEIL 8
1.5 LES PARTENAIRES 8

2 LE CONTEXTE EN 2002-2003 11
2.1 LE CONTEXTE EXTERNE 11
2.2 LE CONTEXTE INTERNE 12

3 LES FAITS SAILLANTS 13

4 LA PRÉSENTATION DES RÉSULTATS 17
4.1 ORIENTATION 1 : RENFORCER LA PRISE EN COMPTE DES DIMENSIONS SOCIALES ET CULTURELLES DANS LES TRAVAUX DU CONSEIL 17
4.2 ORIENTATION 2 : MIEUX CONTRÔLER LA PERTINENCE, LA QUALITÉ ET LA DIFFUSION DES AVIS 22

5 LES RESSOURCES 31
5.1 LES RESSOURCES HUMAINES 31
5.2 LES RESSOURCES FINANCIÈRES 31

6 LES AUTRES EXIGENCES 33
6.1 LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS 33
6.2 LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL 33

ANNEXE EXTRAIT DE LA LOI SUR LE MINISTÈRE DE LA RECHERCHE, DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE (L.R.Q., C. M-19.1.2) 37

LA DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL

Monsieur Michel Audet
Ministre du Développement économique et régional
Gouvernement du Québec
Québec

Objet : Déclaration attestant la fiabilité des données et des contrôles y afférents

Monsieur le Ministre,

Les informations contenues dans le présent rapport annuel relevant de ma responsabilité, je déclare que ces données et les contrôles afférents sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2003.

Le Rapport annuel de gestion 2002-2003 du Conseil de la science et de la technologie :

- définit la mission, les mandats et les orientations stratégiques du Conseil;
- décrit les objectifs, les indicateurs, les cibles à atteindre et les résultats;
- présente des données exactes et fiables.

La présidente du Conseil de la science et de la technologie,

Hélène P. Tremblay

1 LA PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

1.1 La mission

Le Conseil de la science et de la technologie (CST) est un organisme consultatif créé en 1983 par la Loi sur le développement scientifique et technologique du Québec. Il succédait alors au Conseil de la politique scientifique, constitué en 1972. La fonction de conseil en science et technologie existe ainsi depuis plus de trente ans au Québec, ce qui fait du Conseil la plus ancienne institution de politique scientifique au Québec. Le CST relève actuellement du ministre du Développement économique et régional.

Le Conseil a pour fonction de conseiller le ministre sur toute question relative à l'ensemble du développement scientifique et technologique du Québec. À cette fin, le Conseil doit périodiquement faire rapport au ministre sur l'état et les besoins de la recherche et de la technologie (voir l'annexe).

Dans son *Plan stratégique 2001-2004*, le Conseil de la science et de la technologie décrit sa mission dans les termes suivants : définir, de façon intégrée, rigoureuse et critique, des objectifs et des moyens pour développer la science, la technologie et l'innovation au bénéfice de la société québécoise.

Le Conseil étant un organisme d'analyse et de réflexion, et n'ayant pas de mandat opérationnel, il évolue en complémentarité et en collaboration avec son ministre de tutelle. Il se doit cependant de conserver un regard autonome et critique par rapport à l'action gouvernementale. Ce rôle de vigie, il le joue également auprès des autres ministères québécois, du gouvernement fédéral et des autres acteurs sociaux qui influencent le développement de la science et de la technologie au Québec.

1.2 Le Conseil et sa structure organisationnelle

Le Conseil se compose de quinze membres, dont un président, nommés par le gouvernement et issus des milieux universitaire et collégial, des affaires, du travail, de l'information scientifique et technique, ainsi que des secteurs public et parapublic. Le gouvernement peut désigner au plus trois observateurs auprès du Conseil; ceux-ci participent aux réunions du Conseil, mais sans droit de vote.

Des groupes temporaires d'experts sont nommés par le Conseil pour piloter les travaux entourant la production de ses avis et de ses rapports de conjoncture. Leur composition varie en fonction du sujet abordé, mais comprend toujours un membre du Conseil.

Depuis le début de l'année 2001-2002, deux nouvelles instances sont rattachées au Conseil, la Commission de l'éthique de la science et de la technologie et le Comité-conseil de la culture scientifique et technique, dans la foulée des requêtes formulées par le ministre dans la Politique

québécoise de la science et de l'innovation. Les mandats (renouvelables) de ces deux entités viendront à échéance en mars 2004.

Quant au Secrétariat du Conseil, il assure le soutien administratif du Conseil, qu'il s'agisse de la gestion des ressources humaines, financières, matérielles ou informationnelles. Il s'occupe de la préparation des séances du Conseil et de la rédaction des comptes rendus. De plus, les ressources du Secrétariat rédigent les publications du Conseil (avis, études, rapports, mémoires) sous la supervision des groupes d'experts, pour approbation par les membres du Conseil. La Commission de l'éthique fait exception à cet égard : ses rapports sont déposés au Conseil pour information. Le Secrétariat a aussi la responsabilité de la gestion des documents et des archives. Enfin, il est chargé d'assurer les communications et les liaisons avec divers organismes.

La secrétaire générale du Conseil est la personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels. C'est à elle que sont déléguées les fonctions que la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels confère à la présidente du Conseil.

Au 31 mars 2003, le Conseil de la science et de la technologie était composé des membres suivants :

La présidente

Mme Hélène P. Tremblay

Les membres

M. Maurice Avery
Président
Soft Innove inc.

M. André Beauchamp
Président
Enviro-Sage inc.

Mme Claude Benoît
Présidente et chef de direction
Société du Vieux-Port de Montréal
Directrice, Centre des sciences de Montréal

Mme Francine Bonicalzi
Présidente-directrice générale
Technopole Vallée du Saint-Maurice

Mme Louise Dandurand
Présidente
Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture

M. Jean-Guy Frenette
Vice-président à la concertation sectorielle et adjoint au premier vice-président
Fonds de solidarité des travailleurs du Québec

M. Martin Godbout
Président
Hodran inc.

M. Pierre-André Julien
Professeur titulaire de la Chaire Bombardier
Université du Québec à Trois-Rivières

Mme Nicole Lafleur
Directrice générale
Cégep de Lévis-Lauzon

M. Hany Moustapha
Directeur – Programme de technologie, de formation technique et de collaboration
Pratt & Whitney Canada

M. Jean Nicolas
Professeur titulaire – Département de génie mécanique
Université de Sherbrooke

M. Denis Poussart
Professeur – Département de génie électrique et informatique
Université Laval

M. Jean-Marc Proulx
Président-directeur général
Gestion Valeo s.e.c.

Mme Louise Quesnel
Vice-doyenne aux affaires extérieures – Faculté de génie et d'informatique
Université Concordia

Les membres observateurs

M. Jacques Babin
Sous-ministre adjoint
Direction générale de la politique scientifique
Ministère du Développement économique et régional

M. Gilles Demers
Sous-ministre adjoint
Direction générale de l'industrie et du commerce
Ministère du Développement économique et régional

M. Michel J. Desrochers
Directeur général
Institut de recherche en biotechnologie

La secrétaire générale

Mme Suzanne D'Annunzio

ORGANIGRAMME DU CONSEIL DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

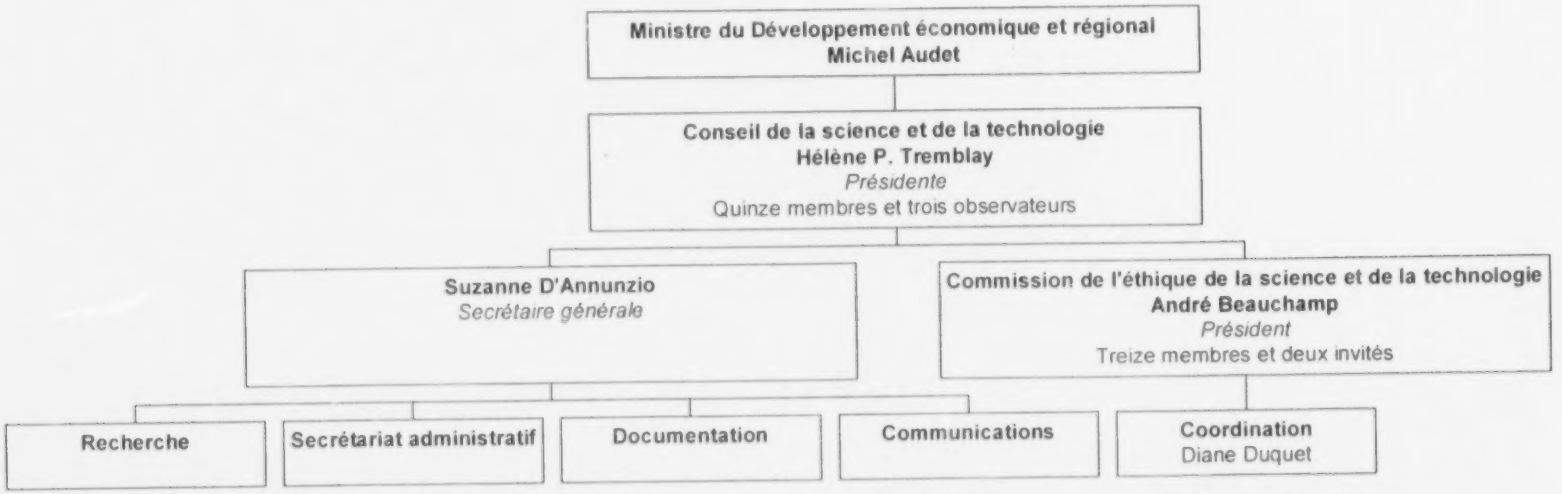

Agents de recherche
Alain Bergeron
Joseph Caron
Richard Dionne
Louis Fortier
Alain Grisé
Daniel Lebeau
Lise Santerre
José Viñals

Marie-Claude Laprise
Secrétaire de la présidente

Catherine Moreau
Secrétaire de la secrétaire générale

Richard Gagnon
Agent de bureau

Monique Blouin
Technicienne en documentation

Cécile Plourde
Agente de communications

Agents de recherche
Emmanuelle Trottier
Richard Blanchette

Agente de secrétariat
Lauraine Bérard

31 mars 2003

1.3 Les créneaux d'activité et les leviers d'intervention

Les principaux créneaux d'activité du Conseil sont : la recherche universitaire, la recherche-développement (R-D) et l'innovation industrielle, la recherche gouvernementale, les mécanismes de liaison et de transfert, l'innovation technologique et sociale, la formation et la main-d'œuvre scientifique et technique, la culture scientifique et technique, les systèmes d'innovation sectoriels et régionaux, les politiques scientifiques, les technologies génériques (biotechnologies, TIC, etc.) et les questions d'impact social et d'éthique liées à la science, à la technologie et à l'innovation.

Les avis et les rapports de conjoncture constituent les principaux leviers d'intervention du Conseil. D'autres outils sont également utilisés, comme les mémoires, les colloques, les études et les rapports de recherche.

1.4 Les interlocuteurs du Conseil

Le Conseil s'adresse à de nombreux interlocuteurs, au premier chef le ministre du Développement économique et régional qui détient l'autorité de soumettre au Conseil toute question qu'il juge pertinente en matière de science et de technologie. C'est à lui que sont destinés tous les avis, sans exception, ainsi que la plupart des recommandations. Le Conseil, par l'entremise de son ministre, peut faire appel à d'autres interlocuteurs du gouvernement du Québec, de même que des milieux industriel et universitaire ou de tout autre milieu responsable de la promotion et du développement de la science, de la technologie et de l'innovation en territoire québécois.

Le Conseil choisit, sauf exception, de rendre publics ses documents. Il rejoint alors ceux et celles qu'il qualifie ici d'utilisateurs de ses avis et rapports. Ces utilisateurs sont issus de tous les horizons : universitaires et collégiaux, industriels et gouvernementaux (québécois, fédéral, régional). Ils s'intéressent essentiellement aux données et aux analyses incluses dans les publications du Conseil. Leur satisfaction constitue une retombée secondaire mais significative de l'exercice de sa mission principale.

1.5 Les partenaires

Les partenaires du Conseil sont : les personnes qui prêtent leur concours à l'élaboration des avis comme membres de la Commission de l'éthique de la science et de la technologie, du Comité-conseil de la culture scientifique et technologique et des comités de pilotage chargés d'encadrer la production d'un avis; les personnes et les organismes qui épaulent le Conseil dans la diffusion et la promotion de ses avis et recommandations; les organismes qui participent conjointement à des actions comme l'organisation de colloques.

Dans une large mesure, ces partenaires viennent des mêmes milieux que les interlocuteurs ou les utilisateurs des produits du Conseil. Le principal partenaire demeure le ministère du Développement économique et régional dont la mission recherche, science et technologie s'est

vu confier le mandat de coordonner l'application de la politique scientifique du gouvernement du Québec. Parmi les autres partenaires, mentionnons les fonds subventionnaires de la recherche scientifique, les organismes de financement et de capital de risque, les ministères et les organismes du gouvernement du Québec qui ont des responsabilités touchant à la science et à la technologie; les associations industrielles, les chercheurs et les établissements d'enseignement supérieur, les milieux de la culture scientifique et technique; d'autres organismes comme l'ACFAS, les conseils régionaux de développement (CRD), etc.

2 LE CONTEXTE EN 2002-2003

2.1 Le contexte externe

L'élément de contexte le plus déterminant pour le Conseil de la science et de la technologie est sans conteste la nature et le rythme des découvertes scientifiques, de même que des innovations technologiques et sociales à l'échelle mondiale, lesquels créent d'incessantes pressions sur la société et l'économie. Le défi du Conseil consiste alors non seulement à décoder les tendances du changement, mais à les traduire en termes de contraintes, d'atouts et d'opportunités pour le Québec.

L'émergence partout dans le monde de nouveaux questionnements sur les impacts sociaux et les dimensions culturelles et éthiques de la science, de la technologie et de l'innovation constitue un autre phénomène qui prend de l'ampleur. En particulier, un discours prend forme, notamment en Europe, sur le rapprochement souhaité entre la science et la société. Il est à prévoir que la prochaine génération de politique scientifique élargira son horizon pour inclure aussi la société, non pas seulement comme utilisatrice des résultats de la R-D-I, mais comme actrice de plein droit au sein du système.

L'évolution des titres boursiers des dernières années a démontré qu'une économie devient vulnérable lorsqu'elle assoit sa croissance sur les seuls secteurs de haute technologie. Les gouvernements sont de plus en plus conviés à élargir leurs politiques de l'innovation afin d'inclure systématiquement d'autres acteurs majeurs comme le secteur tertiaire et les industries traditionnelles.

Un événement majeur au Québec est également à souligner. Le gouvernement du Québec a modifié en cours d'année le rattachement ministériel de la mission scientifique et technique. En septembre 2002, le gouvernement décidait de fusionner le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie, avec celui des Finances et celui de l'Industrie et du Commerce. Il créait ainsi le ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche (MFER)[1].

En outre, la *Politique québécoise de la science et de l'innovation - Savoir changer le monde* requérait du Conseil qu'il instaure deux nouvelles entités, à savoir une commission de l'éthique de la science et de la technologie et un groupe d'échanges sur la culture scientifique et technique, double demande à laquelle il a obtempéré l'an dernier. Ces mandats ont eu des répercussions majeures sur les priorités du Conseil en 2002-2003.

Enfin, le Conseil s'est vu confier quatre mandats ministériels au cours des deux dernières années, ce qui a influencé son programme de travail 2002-2003.

[1] Le 29 avril 2003, soit après la fin de l'année couverte par le présent rapport annuel, le gouvernement nouvellement élu créait le ministère du Développement économique et régional (MDER), intégrant en son sein la mission recherche, science et technologie du MFER.

2.2 Le contexte interne

Le Conseil de la science et de la technologie est une petite organisation; il peut compter sur vingt-trois postes autorisés. Parmi les principaux éléments de contexte interne, signalons que l'année 2002-2003 correspond à la première année complète de fonctionnement de la Commission de l'éthique de la science et de la technologie et au démarrage des travaux du Comité-conseil en culture scientifique et technique. Il faut également souligner le départ de deux agents de recherche du Secrétariat, ce qui a eu pour effet de modifier le calendrier des projets dont ils se portaient responsables.

3 LES FAITS SAILLANTS

Au cours de l'année, le Conseil a donné suite au mandat ministériel de réaliser un bilan du développement de la culture scientifique et technique au Québec. Deux études ont accompagné ce bilan : une enquête visant à mieux connaître le niveau de culture scientifique et technique des Québécoises et des Québécois, de même qu'une revue du soutien public en la matière dans quelques pays et provinces.

Par l'entremise de sa Commission de l'éthique de la science et de la technologie, le Conseil a aussi rempli le mandat ministériel de produire un avis sur les enjeux éthiques des banques d'information génétique. La Commission de l'éthique a de plus constitué deux comités d'orientation, l'un axé sur les mécanismes de consultation de la population, l'autre sur l'information, la sensibilisation et l'éducation de la population.

S'est ajouté en cours d'année un avis sur l'innovation dans le secteur du bâtiment, dont l'objectif est de comprendre la nature de l'innovation dans ce secteur traditionnel qui est considéré comme peu innovant et qui constitue pourtant un pilier de l'économie québécoise. L'avis cerne les principaux problèmes et obstacles auxquels ce secteur doit faire face et qui l'empêchent d'innover davantage, dont, au premier chef, les pratiques organisationnelles. Le rapport examine aussi les grandes tendances à l'échelle mondiale en matière de construction innovante : innovation dans l'organisation du travail, construction durable, industrialisation et technologies de l'information.

Dans un autre registre, le Conseil a déposé auprès de sa ministre de rattachement un mémoire au sujet de la formation, en septembre 2002, du nouveau ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche et de ses conséquences sur le développement de la science, de la technologie et de l'innovation au Québec.

L'année 2002 coïncidait avec les trente ans d'existence de la fonction de conseil en science et technologie au Québec. Le Conseil a souligné cet anniversaire par une soirée hommage reconnaissant la contribution de ses membres, anciens et actuels. Il a aussi publié une rétrospective historique des deux organismes qui ont successivement eu pour mandat d'influer sur l'évolution de la politique scientifique québécoise, soit le Conseil de la politique scientifique (1972 à 1983) et le Conseil de la science et de la technologie.

Par ailleurs, le Conseil et sa Commission de l'éthique ont consacré une partie importante de leurs activités à des productions qui paraîtront après la fin de l'année financière. En voici un bref aperçu.

La Commission de l'éthique a continué ses travaux en vue de la production de l'avis sur les enjeux éthiques des organismes génétiquement modifiés. Elle a de plus commencé à produire un avis portant sur la pénurie d'organes à des fins de transplantation.

Le Conseil a poursuivi la préparation de deux avis, l'un sur l'innovation dans le secteur des services privés, l'autre sur l'innovation dans les municipalités. À la suite d'une demande

ministérielle, il a aussi enclenché la production d'un avis sur la relève en science et technologie, qui sera réalisé avec la collaboration du Centre d'étude sur l'emploi et la technologie (CETECH), des trois fonds subventionnaires (Fonds de la recherche en santé du Québec [FRSQ], Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies [FQRNT] et Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture [FQRSC]) et du ministère de l'Éducation. Le Conseil a aussi commencé en cours d'année une étude exploratoire sur l'état des neurosciences au Québec.

Le Conseil a de plus entrepris un vaste chantier de prospective en science et technologie dont la première phase vise l'identification, par les acteurs sociaux, des grands défis socioéconomiques du Québec à la lumière des contributions possibles de la science et de la technologie. Ses principaux partenaires sont Valorisation-Recherche Québec (VRQ), le ministère du Développement économique et régional, les trois fonds subventionnaires québécois, l'Association de la recherche industrielle du Québec (ADRIQ) et l'Association francophone pour le savoir (ACFAS).

Enfin, dans la foulée des travaux en culture scientifique et technique, le Conseil a lancé une consultation auprès des principaux intervenants du secteur en vue d'adresser des recommandations au gouvernement dans le cadre de son prochain rapport de conjoncture, lequel paraîtra en 2004.

Le tableau 1 fait état des travaux réalisés par le Conseil au cours de l'année 2002-2003.

Tableau 1
LISTE DES TRAVAUX DU CONSEIL DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE 2002-2003

LES PUBLICATIONS

- Avis *Les enjeux éthiques des banques d'information génétique : pour un encadrement démocratique et responsable* (mandat ministériel confié à la Commission de l'éthique de la science et de la technologie)
- *Bilan sur la culture scientifique et technique des Québécoises et des Québécois* (mandat ministériel)
- *Enquête sur la culture scientifique et technique des Québécoises et des Québécois*
- Avis *Bâtir et innover : tendances et défis dans le secteur du bâtiment*
- Mémento *Bâtir et innover : tendances et défis dans le secteur du bâtiment*
- *Le Conseil de la science et de la technologie, 30 ans d'histoire*
- *Mémoire sur la formation du ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche et ses conséquences sur le développement de la science, de la technologie et de l'innovation*

LES ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES (DISPONIBLES SUR LE SITE WEB DU CONSEIL OU DE LA COMMISSION DE L'ÉTHIQUE)

- *Les banques d'information génétique dans le monde : aperçu de la situation*
- *Les banques de données génétiques et le droit étranger*
- *Le consentement libre et éclairé : un paradigme révolu en matière de recherche génétique sur les populations?*
- *Le soutien public à la culture scientifique et technique dans quelques États : un aperçu*

LES TRAVAUX EN COURS

- Avis sur *Les enjeux éthiques des OGM*
- Avis sur *La pénurie d'organes à des fins de transplantation*
- Rapport de conjoncture 2004 sur *La culture scientifique et technique au Québec*
- Avis sur *L'innovation dans le secteur des services privés*
- Avis sur *La relève en science et technologie* (mandat ministériel)
- Avis sur *L'innovation dans les municipalités*
- Étude sur *L'état des neurosciences au Québec*
- Mémoire sur *Le financement public de l'innovation dans les entreprises*
- Projet de prospective *Perspectives STS*

4 LA PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Dans son *Plan stratégique 2001-2004*, le Conseil a retenu deux orientations stratégiques pour les trois années en question. La première touche son champ d'étude : sans négliger l'apport des sciences pures et de la santé, le Conseil veut inclure davantage les dimensions sociales et culturelles de la science, de la technologie et de l'innovation dans ses avis. La deuxième orientation vise à renforcer les mécanismes de contrôle de la pertinence, de la qualité et de la diffusion de ses avis afin de favoriser l'appropriation la plus grande possible des recommandations par ses interlocuteurs. La légitimité du Conseil est fortement associée à la crédibilité et à l'utilité effective de ses avis et de ses recommandations auprès des décideurs québécois.

Le tableau 3 présente une synthèse des résultats atteints en 2002-2003 par rapport aux orientations et aux axes d'intervention retenus dans le Plan.

4.1 Orientation 1 : Renforcer la prise en compte des dimensions sociales et culturelles dans les travaux du Conseil

Au cours des années antérieures au Plan, le Conseil s'était surtout concentré sur quelques éléments centraux de sa mission : la politique scientifique, l'innovation industrielle et le système québécois d'innovation. Bien qu'il ait exploré d'autres sujets à l'occasion, c'est surtout la problématique de la science et de l'innovation au service du développement économique qui a retenu son attention. Cette finalité économique est encore hautement pertinente et doit être préservée, mais le mandat du Conseil couvre dorénavant un champ plus vaste. Les questions d'ordre social ainsi que le rôle de la recherche en sciences humaines prennent donc plus de place que par le passé dans le programme de travail du Conseil.

Axe d'intervention 1 : La recherche en sciences sociales et humaines

Objectif : Atteindre un meilleur équilibre entre les préoccupations sociales et les préoccupations économiques des rapports du Conseil

Indicateurs

1. Proportion annuelle des rapports portant sur une problématique de sciences sociales et humaines.
2. Couverture des questions d'ordre social dans l'ensemble des rapports.

Résultats

1. Environ 55 % des travaux de l'année portent sur une problématique des sciences sociales et humaines.
2. Approximativement 60 % des contenus traités dans les rapports produits et en cours concernent des questions d'ordre social.

Commentaires

Comme le montre le tableau 1, les travaux 2002-2003 du Conseil ont fait une large place aux dimensions sociales, culturelles et éthiques de la science, de la technologie et de l'innovation. Puisque les productions en culture scientifique et technique et en éthique seront traitées plus loin, même si elles concernent des questions d'ordre social, elles sont exclues du présent calcul. La plupart des autres travaux effectués en 2002-2003 abordent des questions d'ordre social et répondent aux engagements du Conseil dans le premier axe d'intervention. En voici un bref survol.

Bien qu'il ne traite pas d'une problématique uniquement sociale, l'avis intitulé *Bâtir et innover – Tendances et défis dans le secteur du bâtiment* fait largement référence à l'innovation organisationnelle. Le Conseil propose une stratégie en trois volets pour stimuler l'innovation dans ce secteur : la création d'un centre de recherche, de démonstration et de transfert en innovation, encourageant ainsi le transfert de l'expertise des chercheurs, dont ceux en sciences sociales et humaines; la révision de la politique d'achat du gouvernement; l'intensification de l'enseignement et de la recherche sur le bâtiment en vue de renforcer l'expertise dans ce domaine, notamment celle qui est liée aux pratiques organisationnelles innovantes devant faire appel aux chercheurs en sciences sociales et humaines.

Trois avis en cours accorderont dans leur traitement une attention particulière à l'innovation organisationnelle ou à l'innovation sociale.

Le premier avis, portant sur *L'innovation dans le secteur des services privés,* comparera les voies d'innovation dans les services commerciaux et dans les services manufacturiers. Bien que le secteur soit un grand consommateur de nouvelles technologies, l'avis insistera sur les aspects organisationnels et sociaux de l'innovation et sur l'importance pour les entreprises de services de miser non seulement sur le concours du personnel en sciences naturelles et génie, mais aussi sur celui des professionnels en sciences humaines et sociales. Enfin, l'avis évaluera la place réservée aux services dans les politiques publiques actuelles, lesquelles sont surtout conçues en fonction des besoins du secteur manufacturier et de l'innovation de type technologique. Le Conseil proposera au gouvernement des moyens visant à renforcer la cohérence et l'efficacité de la politique en vigueur, dont le soutien à l'innovation organisationnelle et sociale.

Le second avis, qui porte sur *L'innovation dans les municipalités québécoises*, a pour but d'explorer la dynamique qui favorise l'innovation (sociale et technologique) au sein du pouvoir local, les leviers et les obstacles qui y sont associés. Trois outils de collecte de données seront utilisés : la recherche documentaire, les groupes témoins et une enquête téléphonique. L'analyse comportera une dimension sociale prédominante.

Le troisième avis en préparation concerne *La relève en science et technologie*. En acceptant ce mandat ministériel, le Conseil a résolu d'élargir le terrain d'enquête de deux manières. Premièrement, alors que la demande ministérielle touchait les sciences naturelles et appliquées, de même que les sciences de la santé, le Conseil considérera également les formations post-secondaires en sciences sociales et humaines. En second lieu, en plus de fournir un portrait

quantitatif de l'offre et de la demande de main-d'œuvre, l'avis explorera la dynamique d'ajustement du marché et ébauchera quelques-unes des tendances sociales majeures, comme le vieillissement de la population, le rôle de la culture scientifique et technique dans le développement des ressources humaines en science et technologie, etc.

Enfin, le Conseil a amorcé en 2002-2003 la première phase d'un projet de prospective résolument social, *Perspectives STS* (science-technologie-société), soit la définition par les acteurs sociaux (population en général, personnalités de divers horizons, scientifiques québécois, etc.) des grands défis socioéconomiques du Québec à la lumière des contributions possibles de la science et de la technologie. En adoptant le point de vue de la demande sociale, le Conseil croit, d'une part, que la société québécoise doit maîtriser davantage les connaissances et les méthodes propres à la science et à la technologie et, d'autre part, que la science et la technologie ont à se mettre davantage à l'écoute des préoccupations de la société. L'année aura permis d'obtenir la confirmation d'une subvention d'un million de dollars pour mener à bien le projet, partagé en parts égales par Valorisation-Recherche Québec (VRQ) et le ministère du Développement économique et régional (MDER), de même que l'appui formel d'autres partenaires : les trois fonds subventionnaires, l'Association de la recherche industrielle du Québec (ADRIQ), l'Association francophone pour le savoir (ACFAS), le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et Emploi-Québec.

Axe d'intervention 2 : La culture scientifique et technique

Objectif : Accroître la prise en compte de la dimension culturelle de la science et de la technologie dans les avis du Conseil

Indicateur

- Nombre de rapports intégrant la dimension culturelle de la science et de la technologie.

Résultats

1. Le Conseil a publié trois documents sur la culture scientifique et technique :

    - un bilan;
    - une enquête;
    - une revue du soutien public dans quelques États.

2. Il a de plus entrepris les travaux suivants :

    - une consultation des milieux;
    - un rapport de conjoncture sur le développement de la culture scientifique et technique au Québec.

Commentaires

Le Comité-conseil de la culture scientifique et technique a reçu comme premier mandat de réaliser, conformément à la demande du ministre, un bilan du développement de la culture scientifique et technique. Le rapport intitulé *La culture scientifique et technique au Québec : bilan* a été publié en novembre 2002.

Parallèlement à la publication du bilan, le Conseil a diffusé une *Enquête sur la culture scientifique et technique des Québécoises et des Québécois*, visant à mieux connaître le niveau de culture scientifique et technique de la population québécoise. De même, il a rendu disponible sur son site Web une étude complémentaire portant sur le *Soutien public à la culture scientifique et technique dans quelques États*.

Le Conseil a convenu de poursuivre le travail et il a amorcé les travaux visant la publication en 2004 de son prochain *Rapport de conjoncture*, qui portera sur le développement de la culture scientifique et technique au Québec et qui mettra un accent particulier sur le rapprochement entre science et société. La réalisation du rapport sera précédée d'une consultation auprès des principaux intervenants du secteur de la culture scientifique afin de valider les grands constats et les propositions d'orientations contenus dans le bilan.

Axe d'intervention 3 : La dimension éthique de la science et de la technologie

Objectif : Informer et sensibiliser le public aux questions éthiques du développement scientifique et technologique

Indicateur

- Nombre de rapports produits par la Commission de l'éthique de la science et de la technologie

Résultats

1. La Commission de l'éthique de la science et de la technologie a publié quatre documents :

- un premier avis sur les banques d'information génétique, donnant ainsi suite à un mandat ministériel;
- trois études complémentaires à l'avis.

2. La Commission a de plus entrepris les travaux suivants :

- mise sur pied de deux comités de réflexion;
- démarrage de deux avis.

Commentaires

La Commission de l'éthique de la science et de la technologie a pour mission, d'une part, d'informer, de sensibiliser, de recevoir des opinions, de susciter la réflexion et d'organiser des débats sur les enjeux éthiques du développement de la science et de la technologie, et, d'autre part, de proposer des orientations susceptibles de guider les différents acteurs dans leur prise de décision.

Le premier avis réalisé en 2002-2003 par la Commission de l'éthique, intitulé *Les enjeux éthiques des banques d'information génétique : pour un encadrement démocratique et responsable,* faisait suite à un mandat ministériel confié au Conseil et transmis par la suite à la Commission. Par ce mandat, la Commission était appelée à mener une réflexion de nature éthique sur la problématique des banques d'information génétique et sur les fondements d'une consultation publique rigoureuse et authentique sur le sujet.

Trois documents complémentaires à l'avis ont également été publiés sur le site Web de la Commission :

- *Les banques d'information génétique dans le monde : aperçu de la situation*;
- *Les banques de données génétiques et le droit étranger*;
- *Le consentement libre et éclairé : un paradigme révolu en matière de recherche génétique sur les populations*.

La Commission a de plus amorcé la production de deux avis. Le premier, sur *Les enjeux éthiques des OGM,* poursuit l'objectif de faire la lumière sur les enjeux éthiques liés à la production et à la consommation d'organismes génétiquement modifiés. Le deuxième a pour sujet *La pénurie d'organes à des fins de transplantation.*

La Commission a également entrepris des travaux d'orientation ayant pour but de l'aider à réaliser adéquatement certains aspects de son mandat, autres que ceux liés à la production d'avis. Au 31 mars 2003, deux comités de réflexion avaient été créés :

- le Comité sur la consultation de la population a pour mandat de proposer des mécanismes de consultation de la population que pourrait privilégier la Commission, de façon à développer une méthode de travail qui réponde au mandat qui lui a été confié en ce sens, et qui puisse également répondre à ses besoins lors de la production de ses avis; la Commission souhaite être en mesure de tenir une première consultation de la population en 2003-2004, vraisemblablement en lien avec l'avis sur la pénurie d'organes;

- le Comité sur l'information, la sensibilisation et l'éducation de la population a pour mandat de réfléchir à la contribution que peut avoir la Commission en matière d'information, de sensibilisation et d'éducation de la population et de lui proposer une stratégie appropriée à cette fin; la Commission envisage de tenir une première activité de sensibilisation de la population en 2003-2004 sur le thème de l'éthique en science et technologie ou sur l'un des sujets de ses avis.

4.2 Orientation 2 : Mieux contrôler la pertinence, la qualité et la diffusion des avis

L'impact des avis du Conseil n'est pas facile à mesurer étant donné la nature même de son mandat : son rôle consiste à conseiller ses interlocuteurs et à les convaincre de la valeur et de l'importance stratégique des actions qu'il leur propose d'adopter. Les facteurs sur lesquels il peut exercer un contrôle sont la pertinence des avis et des recommandations, la qualité des analyses et la diffusion des documents. Ce sont là autant d'éléments qui influencent l'appropriation des recommandations par les interlocuteurs et, par conséquent, l'utilité concrète des avis du Conseil.

Le schéma de la page suivante présente le cycle d'élaboration d'un avis, ainsi que les points de contrôle de qualité et de pertinence. Le Conseil en a poursuivi la mise en œuvre en 2002-2003, conformément à la deuxième orientation de son plan stratégique.

Le cycle de gestion détermine les moments charnières qui permettent d'assurer un meilleur *monitoring* de l'avancement et de la qualité des travaux ainsi qu'une mesure *a posteriori* du niveau de satisfaction des usagers. Les trois axes d'intervention de l'orientation 2 s'articulent autour des diverses phases du cycle de gestion, soit :

- Phase 1 : la détermination des choix d'avis;
- Phase 2 : l'élaboration de l'avis;
- Phase 3 : la diffusion de l'avis;
- Phase 4 : le suivi et l'évaluation.

Démarche proposée pour l'orientation 2

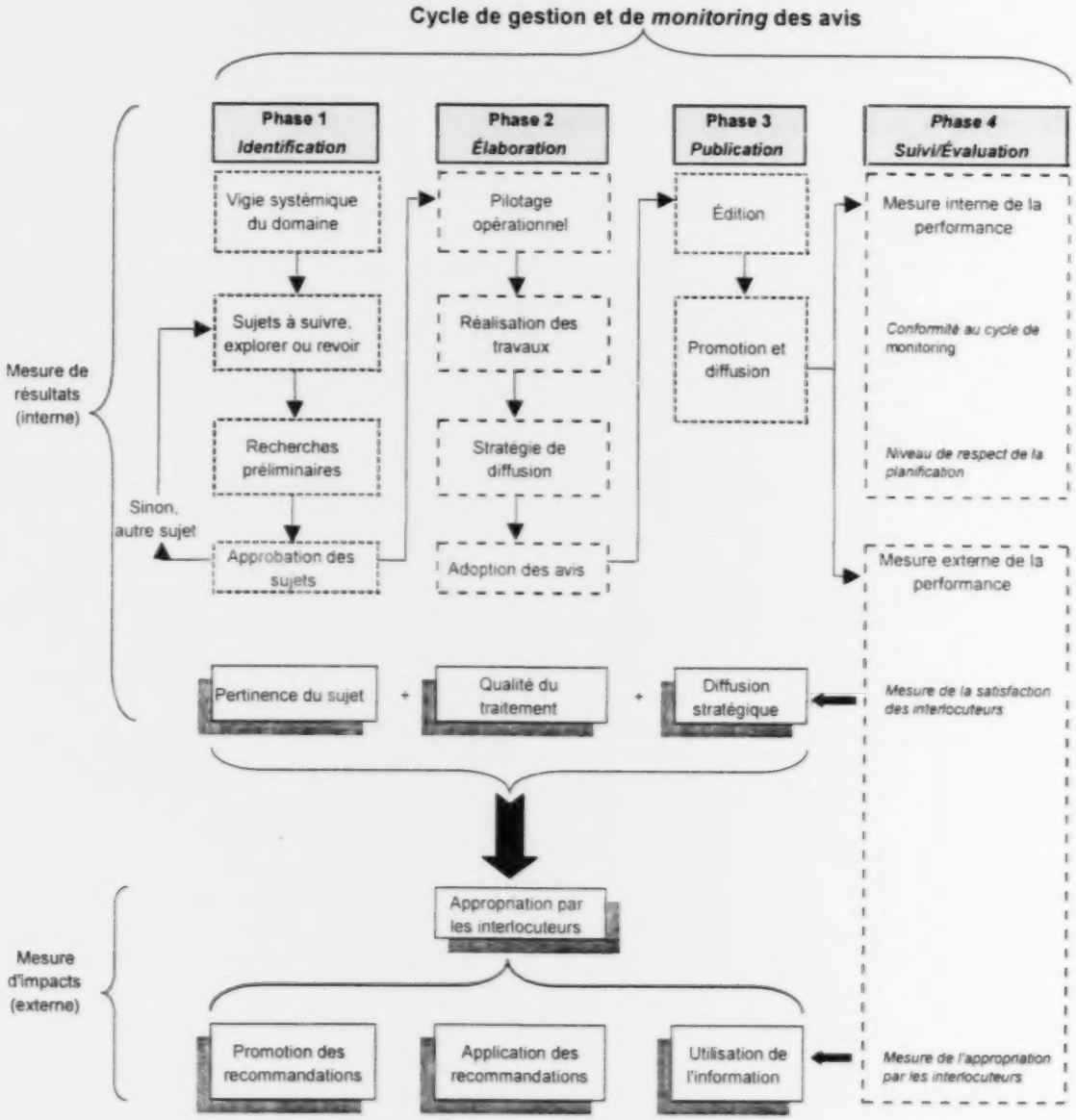

Axe d'intervention 1 : Organisation d'une vigie prospective

Objectif : Maintenir et améliorer la pertinence du choix des sujets d'avis

Indicateurs

1. Connaissance du niveau de satisfaction des interlocuteurs et des utilisateurs.
2. Mise en place d'une vigie prospective.

Résultats

1. Introduction d'un questionnaire de satisfaction.
2. Consolidation de la vigie prospective.

Commentaires

1. La première phase du cadre de gestion a pour but de déterminer les sujets d'avis du Conseil. Conformément à l'engagement inscrit au plan annuel de gestion des dépenses, un questionnaire de satisfaction visant notamment à apprécier la pertinence des sujets d'avis a été adressé pour la première fois de son histoire à la clientèle du Conseil, accompagnant systématiquement chacun des avis et rapports diffusés par le Conseil en 2002-3003. Dans l'ensemble, les répondants (peu nombreux, il faut le dire) estiment que les travaux du Conseil portent sur des sujets de « grande importance » pour le Québec.

2. Afin d'être en mesure de choisir des sujets d'avis à la fine pointe du développement scientifique et technologique, le Conseil a consolidé cette année sa vigie prospective. Voici un résumé des activités menées à cette fin :

- Pour la deuxième année consécutive, le Conseil a participé à l'Observatoire-réseau du système d'innovation québécois (ORSIQ). Il s'engage, de ce fait, à développer des activités de veille et de prospective complémentaires à celles des autres membres. L'ORSIQ publiera son premier produit au début de 2003-2004, le tableau de bord du système d'innovation québécois, lequel s'inspire du modèle d'indicateurs proposé par le Conseil dans son rapport de conjoncture 2001, *Pour des régions innovantes*.

- Deux missions en Europe ont été organisées en cours d'année. La première, qui s'est déroulée du 21 septembre au 2 octobre 2002, avait pour but de reconnaître les tendances les plus récentes en matière de prospective en science et technologie et de préciser les contenus d'un avis éventuel sur le sujet, en plus de repérer des partenaires potentiels internationaux. Dans son propre projet de prospective, *Perspectives STS*, le Conseil vise à proposer au gouvernement du Québec de nouvelles pistes pour assurer une intégration plus harmonieuse du couple science-société au Québec. La deuxième mission, organisée par la Commission de l'éthique de la science et de la technologie du 28 septembre au 5 octobre 2002, avait notamment pour objectif d'établir des liens avec les instances éthiques européennes et de

prendre connaissance des thématiques de l'heure en matière d'éthique de la science et de la technologie, en vue de collaborations éventuelles.

- En 2002-2003, le Conseil a produit dix-neuf numéros de sa revue de presse électronique intitulée *Vigie STI*, laquelle s'intéresse à la fois à l'actualité scientifique et technologique nationale et internationale et à la publication d'études et de rapports importants en science, en technologie et en innovation. Le périodique *Vigie STI* existe depuis cinq ans et il en était, en mars 2003, à son 200e numéro. L'équipe du Secrétariat a procédé à une évaluation sommaire de ce bulletin et il a été convenu d'en assurer la complémentarité avec ceux que rédigent les partenaires de l'ORSIQ.

- Le Conseil a consacré la journée du 19 septembre 2002 à une réflexion en vue de planifier les travaux et les sujets d'avis de l'année suivante. Les membres du Conseil et des invités experts ont ainsi pris collectivement connaissance des avancées les plus récentes en ce qui a trait aux modèles d'innovation en science, en technologie et en innovation.

- À l'interne, les chercheurs du Secrétariat effectuent également une activité de veille transversale en matière de science et de technologie afin de collaborer régulièrement au choix des thèmes des prochains avis et rapports.

Axe d'intervention 2 : Systématisation de la démarche de production des avis

Objectif : Maintenir et améliorer la pertinence et la qualité des analyses et recommandations du Conseil

Indicateurs

1. Connaissance du niveau d'appréciation des interlocuteurs et des utilisateurs.
2. Tableau de bord et rapport de gestion par projet.

Résultats

1. Introduction d'un questionnaire de satisfaction.
2. Consolidation de la gestion par projet à partir du devis-cadre de déroulement d'un projet, qui tient lieu de tableau de bord de gestion.

Commentaires

La deuxième phase du cycle de gestion concerne la production proprement dite de l'avis, une fois le sujet approuvé par le Conseil. La gestion par projet s'effectue à partir du devis-cadre, lequel établit les principales étapes à franchir et, dans chaque cas, les livrables attendus, la méthode retenue, les ressources nécessaires et le calendrier projeté. En 2002-2003, ce processus de *monitoring* de la qualité des avis a été consolidé. Ainsi :

1. La qualité des avis (deuxième indicateur) a pu être évaluée à l'aide du questionnaire de satisfaction mis en route en 2002-2003, conformément à l'engagement du Conseil. Ce questionnaire a été adressé pour la première fois de son histoire à la clientèle du Conseil, accompagnant systématiquement chacun des avis et rapports. Dans l'ensemble, l'appréciation de la qualité des avis et rapports du Conseil est excellente. Mais le nombre de réponses demeure faible.

2. Un devis formel des projets d'avis a été soumis pour approbation au Conseil : problématique, bien-fondé du sujet, portée de l'étude, stratégie de réalisation, échéancier de travail. Après deux années d'utilisation, il a été convenu de préciser, au cours de la prochaine année, le contenu du devis-cadre.

3. Des rapports périodiques d'avancement des travaux sont soumis au Conseil par les présidents de chaque comité de pilotage (qui sont aussi membres du Conseil). Ces rapports font état de l'avancement des recherches, de la situation par rapport à l'ensemble des éléments prévus à la planification et, le cas échéant, des modifications apportées à la méthodologie et à la planification, de même que les justificatifs s'y rapportant.

Axe d'intervention 3 : Diffusion stratégique des avis

Objectif : Favoriser l'appropriation des avis et des recommandations du Conseil par ceux qui sont les plus directement concernés

Indicateurs

1. Adoption d'un plan de communication.
2. Appropriation des avis et recommandations par les interlocuteurs visés.

Résultats

1. Plan de communication et conférence de presse pour chaque avis et rapport.
2. Mise en place d'un suivi des recommandations du Conseil (voir tableau 2).

Commentaires

La troisième phase du cycle de gestion concerne la diffusion stratégique des avis. Au cours de l'année 2002-2003, les éléments suivants méritent d'être soulignés :

1- Pour la deuxième année consécutive, un plan spécifique de communication a été élaboré pour chaque avis ou étude : types d'interlocuteurs visés, moyens de diffusion, actions de promotion, etc. Une nouveauté a été introduite en 2002-2003, soit la tenue d'une conférence de presse lors de la parution d'un avis ou rapport. Les résultats, parfois excellents, parfois mitigés, mériteront d'être évalués.

2- Le niveau d'appropriation des recommandations du Conseil ne peut s'évaluer dans l'année de parution d'un avis ou d'un rapport. Les membres du Conseil ont fait le point en cours d'année sur le suivi des recommandations contenues dans les rapports publiés en 2000-2001 et 2001-2002. Ces suivis ont été consignés dans les comptes rendus des séances du Conseil. Le tableau 2 résume les résultats observés à cet égard.

TABLEAU 2
SUIVI DE L'APPROPRIATION DES RECOMMANDATIONS PAR LES INTERLOCUTEURS

Document concerné	Année de parution	Résultats en 2002-2003 (sauf indication contraire)
Rapport de conjoncture *Pour des régions innovantes*	2000-2001	• Témoignage formel du principal interlocuteur concerné. • Matérialisation en cours de la cinquième recommandation (tableaux de bord régionaux). • Relance auprès des 17 CRD (recommandation 1) – 4 réponses écrites. Conclusion : reprise de la relance auprès des CRD en 2003-2004.
Avis sur la bio-informatique	2000-2001	• Témoignage de l'interlocuteur principal (Génome Québec) par communiqué. • Suites données à 4 des 5 recommandations.
Avis sur les OGM	2001-2002	• Témoignage formel de 2 interlocuteurs ministériels sur les 3 concernés.
Avis sur les nanotechnologies	2001-2002	• Témoignage d'appropriation par les interlocuteurs universitaires et par le MRST (maintenant le MDER), principal interlocuteur ministériel. Résultat satisfaisant.
Avis sur le développement durable	2001-2002	• Aucun témoignage officiel de la part des interlocuteurs gouvernementaux. • Journée d'appropriation tenue avec 100 personnalités des organismes concernés (procès-verbal disponible).
Bilan et enquête sur la culture scientifique et technique	2002-2003	• Réponse officielle du MFER (maintenant le MDER). • Préparation d'une consultation auprès de cinq groupes d'intervenants parmi les plus directement concernés. Recommandations à venir.

TABLEAU 3
RÉSULTATS ATTEINTS AU REGARD DES OBJECTIFS DU PLAN STRATÉGIQUE 2002-2003

ORIENTATION 1	**Renforcer la prise en compte des dimensions sociales et culturelles de la science, de la technologie et de l'innovation dans les avis et les rapports du conseil**
AXE 1	**La recherche en sciences sociales et humaines et ses retombées sur le mieux-être de la population québécoise**
OBJECTIF	Atteindre un meilleur équilibre entre les préoccupations sociales et les préoccupations économiques des avis du Conseil.
• INDICATEUR 1 • *RÉSULTAT*	Proportion annuelle des avis portant sur une problématique de sciences sociales et humaines. *Environ 55 % des travaux de l'année portent sur une problématique des sciences sociales et humaines.*
• INDICATEUR 2 • *RÉSULTAT*	Couverture des questions d'ordre social dans l'ensemble des rapports. *Approximativement 60 % des contenus traités dans les rapports produits et en cours concernent des questions d'ordre social.*
AXE 2	**La culture scientifique et technique**
OBJECTIF	Accroître la prise en compte de la dimension culturelle de la science et de la technologie dans les avis du Conseil.
• INDICATEUR • *RÉSULTAT*	Nombre de rapports intégrant la dimension culturelle de la science et de la technologie. *Trois rapports publiés :* • *Un bilan sur la culture scientifique et technique au Québec* • *Une enquête* • *Une revue du soutien public dans quelques États*
AXE 3	**La dimension éthique de la science et de la technologie**
OBJECTIF	Informer et sensibiliser le public aux questions éthiques du développement scientifique et technologique.
• INDICATEUR • *RÉSULTAT*	Nombre de rapports produits par la Commission de l'éthique de la science et de la technologie. *Quatre rapports publiés :* • *Un premier avis sur les banques d'information génétique donnant suite à un mandat ministériel* • *Trois études complémentaires à l'avis :* ✓ *Les banques d'information génétique dans le monde : aperçu de la situation* ✓ *Les banques de données génétiques et le droit étranger* ✓ *Le consentement libre et éclairé*

TABLEAU 3 (SUITE)
RÉSULTATS ATTEINTS AU REGARD DES OBJECTIFS DU PLAN STRATÉGIQUE 2002-2003

ORIENTATION 2	MIEUX CONTRÔLER LA PERTINENCE, LA QUALITÉ ET LA DIFFUSION DES AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL
AXE 1	**Organisation d'une vigie prospective du domaine**
OBJECTIF	Maintenir et améliorer la pertinence du choix des sujets d'avis.
• INDICATEUR 1	Connaissance du niveau de satisfaction des interlocuteurs et des utilisateurs.
• *RÉSULTAT*	*Introduction d'un questionnaire de satisfaction.*
• INDICATEUR 2	Mise en place d'une vigie prospective.
• *RÉSULTAT*	*Consolidation de la vigie prospective :* • *Participation à l'Observatoire-réseau du système d'innovation québécois (ORSIQ)* • *Deux missions en Europe en vue de s'informer sur les tendances mondiales en prospective et en éthique* • *Revue de presse électronique* • *Journée annuelle de réflexion des membres du Conseil* • *Veille interne*
AXE 2	**Systématisation de la démarche de production des avis**
OBJECTIF	Maintenir et améliorer la pertinence et la qualité des analyses et des recommandations du Conseil.
• INDICATEUR 1	Connaissance du niveau d'appréciation des interlocuteurs et des utilisateurs.
• *RÉSULTAT*	*Introduction d'un questionnaire de satisfaction.*
• INDICATEUR 2	Tableau de bord et rapport de gestion par projet.
• *RÉSULTAT*	*Consolidation de la gestion par projet à partir du devis-cadre de déroulement d'un projet, tenant lieu de tableau de bord de gestion.*
AXE 3	**Diffusion stratégique des avis**
OBJECTIF	Favoriser l'appropriation des avis et des recommandations du Conseil par ceux qui sont les plus directement concernés.
• INDICATEUR 1	Adoption d'un plan de communication par avis.
• *RÉSULTAT*	*Plan de communication et conférence de presse pour chaque avis et rapport.*
• INDICATEUR 2	Appropriation des avis et recommandations par les interlocuteurs visés.
• *RÉSULTAT*	*Mise en place d'un suivi des recommandations du Conseil(voir tableau 2).*

5 LES RESSOURCES

5.1 Les ressources humaines

Voici le tableau de l'effectif autorisé pour l'année se terminant le 31 mars 2003.

	Hors cadre	Cadre supérieur	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Total
Présidence	1					1
Secrétariat du Conseil		1	15	1	5	22
Total	1	1	15	1	5	23

5.2 Les ressources financières

Voici un tableau des ressources financières à la disposition du Conseil pour l'année 2002-2003[2].

Supercatégories **Catégories**	**Crédits votés (000 $)**	**Budget modifié (000 $)**	**Dépenses (000 $)**
Fonctionnement – Rémunération			
01 Traitements	1 018,6	1 278,6	1 208,9
Sous-total	1 018,6	**1 278,6**	**1 208,9**
Fonctionnement – Autres dépenses			
03 Communications	79,4	130,0	139,2
04 Services	83,0	195,0	168,4
05 Entretien et réparations	5,0	5,0	2,4
06 Loyer	164,5	164,5	168,1
07 Fournitures	28,0	40,0	43,4
08 Équipement	5,0	10,0	9,7
11 Autres dépenses	1,5	1,5	0,2
Sous-total	**365,9**	**545,9**	**531,4**
Amortissement			
Équipement informatique et bureautique			0
Sous-total			0
TOTAL BUDGET DE DÉPENSES	**1 384,5**	**2 184,2**	**2 084,2**
Immobilisations			
08 Équipement	0		0
Sous-total	0	0	0
TOTAL BUDGET DE DÉPENSES ET D'IMMOBILISATIONS	**1 384,5**	**2 184,2**[3]	**2 084,2**

[2] Le Conseil bénéficie aussi de plusieurs services administratifs fournis par le personnel du ministère du Développement économique et régional : dotation, rémunération, relations de travail, informatique, etc

[3] Le Conseil a obtenu des crédits supplémentaires de 1,65 M$ pour les activités de la Commission de l'éthique et du Comité sur la culture, répartis comme suit : 2001-2002, 330 K$; 2002-2003, 770 K$; 2003-2004, 550 K$.

6 LES AUTRES EXIGENCES

6.1 La protection des renseignements personnels

Au cours de l'année 2002-2003, les actions suivantes ont été réalisées :

Afin de compléter le diagnostic sur la conformité des profils d'accès aux renseignements nominatifs, en fonction des exigences de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, le Secrétariat du Conseil a choisi d'évaluer le fichier des dossiers des membres du Conseil et de sa Commission de l'éthique de la science et de la technologie.

Ce diagnostic a laissé voir que le processus en cours au Conseil respecte l'article 62 de la Loi sur l'accès. Cependant, il a permis de constater que la déclaration du fichier n'avait pas été faite à la Commission d'accès à l'information du Québec. Nous avons donc remédié à la situation en enregistrant le fichier auprès de la Commission. Nous avons alors saisi l'occasion de mettre à jour, auprès de la Commission d'accès à l'information, les deux fichiers déjà soumis, à savoir le fichier des fournisseurs de biens et services et le fichier des ressources humaines du Secrétariat du Conseil.

6.2 Le Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil

Objet et champ d'application

1. Conformément au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (Décret 824-98 du 17 juin 1998[4]), le présent code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie des administrateurs publics membres du Conseil de la science et de la technologie du Québec.

2. Sont administrateurs publics membres du Conseil de la science et de la technologie : les membres réguliers, les membres observateurs, le président ainsi que le secrétaire général, ce dernier en tant que « titulaire de charges administratives » au sens du Règlement (chap. 1, art. 2).

Principes généraux

3. Les membres du Conseil de la science et de la technologie, ci-après appelé le Conseil, sont nommés ou désignés pour conseiller le ministre responsable du Développement économique et régional sur toute question relative à l'ensemble du développement

[4] Édicté en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30).

scientifique et technologique du Québec. À ce titre, les membres du Conseil sont tenus d'exercer leurs fonctions dans l'intérêt public, en agissant de façon impartiale et objective, comme se doit de le faire toute personne qui participe à la réalisation de la mission de l'État.

4. Les règles de conduite énoncées dans le présent code ne peuvent à elles seules décrire toutes les actions à éviter, ni énumérer toutes les actions à privilégier. Il appartient à chaque membre d'agir avec honnêteté et discernement, dans le respect des lois communes, en fondant son comportement sur le principe que ses décisions sont prises dans l'intérêt public.

Devoirs et obligations

Rigueur et intégrité

5. Les membres exercent leurs fonctions au meilleur de leurs aptitudes et de leurs connaissances, avec rigueur, assiduité, diligence et intégrité.

Discrétion

6. Les membres sont tenus à la discrétion à l'égard des faits ou des renseignements dont ils prennent connaissance dans le cadre de leurs fonctions et qui revêtent un caractère confidentiel.

7. Les membres invités à représenter officiellement le Conseil doivent obtenir au préalable l'autorisation de la présidente.

Neutralité politique

8. Les membres font preuve de neutralité politique dans l'exercice de leurs fonctions.

9. Le président et le secrétaire général, en tant qu'administrateurs publics à temps plein, font preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.

Activités politiques

10. Le président et le secrétaire général, en tant qu'administrateurs publics à temps plein, doivent informer le secrétaire général du Conseil exécutif avant de présenter leur candidature à une charge publique élective.

11. Le président, en tant qu'administrateur public à temps plein dont le mandat est à durée déterminée, doit se démettre de ses fonctions s'il est élu à une charge publique élective et accepte son élection.

12. Le secrétaire général, en tant qu'administrateur public à temps plein, doit demander et peut obtenir un congé non rémunéré à compter du jour où il annonce sa candidature à une charge publique élective.

Conflits d'intérêts

13. Les membres évitent de se placer dans une situation de conflit réel, potentiel ou apparent, de nature pécuniaire ou morale, entre leurs intérêts personnels et l'intérêt public en vue duquel ils exercent leurs fonctions.

14. Les membres ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit de tiers l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions, à moins d'y être expressément autorisés par le Conseil.

15. Pour éviter tout conflit d'intérêts, aucun contrat ni aucune autre forme de contribution financière ne peuvent être accordés dans le but d'obtenir les services des membres du Conseil, à l'exception de l'allocation ou de la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit dans le cadre de leurs fonctions.

16. Les membres doivent s'absenter durant les réunions du Conseil au moment où un sujet à l'ordre du jour risque de les placer en situation de conflit d'intérêts.

17. Les membres ne peuvent solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour eux-mêmes ou un tiers.

18. Le président et le secrétaire général, en tant qu'administrateurs publics à temps plein, ne peuvent, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou une association dont la nature des activités met en conflit leurs intérêts personnels et les devoirs de leurs fonctions.

Exclusivité de service

19. Le président et le secrétaire général, en tant qu'administrateurs publics à temps plein, doivent exercer leurs fonctions de façon exclusive, sauf si l'autorité qui les a nommés les affecte aussi à d'autres fonctions.

20. Le président et le secrétaire général peuvent, avec le consentement de l'autorité qui les a nommés, exercer des activités didactiques rémunérées et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif.

L'après-mandat

21. Il est interdit aux membres, après avoir terminé leur mandat, de divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de leurs fonctions antérieures ou d'utiliser à leur profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans le cadre de ces fonctions.

Mesures d'application

22. Le président du Conseil est responsable de la mise en œuvre et de l'application du présent code. Il doit s'assurer du respect par tous les membres des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés.

23. En cas de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif lorsque c'est le président du Conseil ou l'un de ses membres qui est en cause, à l'exception de le secrétaire général du Conseil qui est placé directement sous l'autorité du président.

24. Les membres visés par une allégation de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code peuvent être relevés provisoirement de leurs fonctions par l'autorité compétente afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente ou dans un cas présumé de faute grave.

25. L'autorité compétente fait part aux membres du manquement reproché ainsi que de la sanction qui peut leur être imposée et les informe qu'ils peuvent, dans les sept jours, lui fournir leurs observations et, s'ils le demandent, être entendus sur le sujet.

26. Sur conclusion qu'un membre du Conseil a contrevenu aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente lui impose une sanction.

27. La sanction imposée est la réprimande, la révocation ou la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois lorsque le membre en cause est administrateur public à temps plein. Toute sanction imposée doit être écrite et motivée.

Annexe

Extrait de la Loi sur le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie (L.R.Q., c. M-19.1.2)

Chapitre II.1

Le Conseil de la science et de la technologie

SECTION I

INSTITUTION ET ORGANISATION

15.1 Est institué le « Conseil de la science et de la technologie ».

15.2 Le secrétariat du Conseil est situé à l'endroit déterminé par le Gouvernement. Un avis de la situation ou de tout déplacement du secrétariat est publié dans la *Gazette officielle du Québec*.

15.3 Le Conseil se compose de 15 membres, dont un président, nommés par le Gouvernement et provenant des milieux universitaire et collégial, des affaires, du travail, de l'information scientifique et technique, ainsi que des secteurs public et parapublic.

Le Gouvernement peut désigner au plus trois observateurs auprès du Conseil; ceux-ci participent aux réunions du Conseil, mais sans droit de vote.

15.4 Le président du Conseil est nommé pour au plus cinq ans; les autres membres sont nommés pour au plus trois ans.

Leur mandat ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

15.5 Toute vacance survenant en cours de mandat parmi les membres du Conseil est comblée selon le mode de nomination prévu à l'article 15.3.

Constitue une vacance l'absence à un nombre de réunions déterminé par le règlement de régie interne du Conseil, dans les cas et circonstances qu'il indique.

15.6 Le président, qui exerce ses fonctions à plein temps, administre le Conseil et en dirige le personnel.

Le Gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président.

15.7 Les membres du Conseil autres que le président ne sont pas rémunérés.

15.8 Les séances du Conseil et, le cas échéant, celles de ses commissions sont publiques, sauf celles portant sur des questions de régie interne.
Le Conseil peut tenir ses séances à tout endroit au Québec.

Le quorum aux séances du Conseil est de sept membres.

En cas de partage, le président a voix prépondérante.

15.9 Le secrétaire ainsi que les autres membres du personnel du Conseil sont nommés et rémunérés conformément à la Loi sur la fonction publique.

SECTION II

FONCTIONS ET POUVOIRS

15.10 Le Conseil a pour fonction de conseiller le ministre sur toute question relative à l'ensemble du développement scientifique et technologique du Québec.

À cette fin, le Conseil doit périodiquement faire rapport au ministre sur l'état et les besoins de la recherche et de la technologie.

15.11 Dans l'exercice de cette fonction, le Conseil peut :

1° donner au ministre des avis ou lui faire des recommandations sur toute question relative au développement scientifique et technologique du Québec;

2° solliciter ou recevoir les requêtes, l'opinion et les suggestions d'organismes ou de groupes intéressés, ainsi que du public en général, sur toute question relative au développement scientifique et technologique du Québec;

3° effectuer ou faire effectuer les études et les recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de sa fonction.

15.12 Le Conseil doit donner son avis au ministre sur toute question que celui-ci lui soumet relativement au développement de la science et de la technologie.

Il peut en outre communiquer au ministre les constatations qu'il a faites et les conclusions auxquelles il arrive.

15.13 Le Conseil peut former des comités pour la bonne marche de ses travaux. Il doit en outre, à la demande du ministre, former des commissions pour l'étude de questions particulières. [...]

15.14 Le Conseil peut adopter un règlement de régie interne.

SECTION III

RAPPORT

15.15 Le Conseil transmet au ministre, au plus tard le 31 juillet de chaque année, un rapport de ses activités pour l'exercice financier précédent.

Le ministre dépose ce rapport à l'Assemblée nationale dans les 30 jours de sa réception si l'Assemblée nationale est en session ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours suivant la reprise de ses travaux.

SECRÉTARIAT

Le Conseil de la science et de la technologie (bureau principal à Sainte-Foy) :
1200, route de l'Église, bureau 3.45
3e étage
Sainte-Foy (Québec) G1V 4Z2
Téléphone : (418) 644-1165
Télécopieur : (418) 646-0920

On peut aussi joindre le Conseil au bureau de Montréal :
2021, avenue Union, bureau 9.35
9e étage
Montréal (Québec) H3A 2S9
Téléphone : (514) 873-3493
Télécopieur : (514) 873-5134

Courriel : cst@cst.gouv.qc.ca
Site Web : http://www.cst.gouv.qc.ca

Conseil de la science et de la technologie
Québec

http://www.cst.gouv.qc